

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT la demande de Madame Sabrina LEBOUCHER de l'APEL Saint-Yves en date du 23 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du défilé de chars à l'occasion de la kermesse, il est nécessaire d'autoriser l'APEL à défiler sur la voie publique, le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00, sur les secteurs suivants :

- rue de la Forêt (D52 en agglomération)
- rue Grande Rue (D16 en agglomération)
- rue de la Marette (D16 en agglomération)
- rue de Penthièvre (D792 en agglomération)
- Place du Martray
- rue de la Triballe

ARRETE

ARTICLE 1 : L'APEL est autorisée à défiler sur la voie publique le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00, sur les secteurs suivants :

- rue de la Forêt (D52 en agglomération)
- rue Grande Rue (D16 en agglomération)
- rue de la Marette (D16 en agglomération)
- rue de Penthièvre (D792 en agglomération)
- Place du Martray
- Rue de la Triballe

ARTICLE 2 : L'APEL est autorisée à occuper temporairement la Place du Martray le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite Place du Martray le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00.

ARRETE N° 20230608

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place du Martray le samedi 24 juin 2023 de 10h00 à 12h00. Les véhicules déjà stationnés sur la place sont autorisés à y rester pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les mesures sécuritaires et réglementaires seront mises en place par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Madame l'adjudante cheffe de Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 20 juin 2023

Le Maire,



Eric MOISAN